

QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN CORREZE Saison touristique 2016



33 sites de baignades recensés ont été ouverts au public au cours de la saison touristique 2016.

La carte ci-dessus présente les sites recensés et contrôlés depuis 2013 qui font l'objet d'un classement bactériologique sur la base des contrôles de quatre années consécutives. La baignade de l'Etang de Taysse à Espagnac, ouverte en 2015, a fait l'objet d'un contrôle renforcé à la demande de son nouvel exploitant privé. Elle a donc pu être classée dès cette année.

A la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays d'Eygurande, un 34^{ème} site de baignade a été contrôlé en 2016. Il s'agit de la baignade de l'Abeille, à Eygurande, pour laquelle est envisagée une éventuelle réouverture au public en 2017. Elle ne peut être classée et ne figure donc pas sur cette carte. Cependant, sa qualité bactériologique a été bonne tout au long de la saison et son niveau de contamination par des cyanobactéries était moyen. Dans l'éventualité d'un maintien de la volonté de réouverture de ce site au public et en application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de cette eau de baignade devra être établi avant le 15 avril 2017.

CLASSEMENT des Baignades contrôlées en CORREZE		
Classement ne prenant en compte que la qualité bactériologique de l'eau		
Commune	Baignade	Classement européen 2013 - 2016
Ambrugeat	Sechemailles	Qualité excellente
Aubazine	Plan d'eau du Coiroux	Qualité excellente
Auriac	Plan d'eau communal	Qualité excellente
Beaulieu	La Plage	Bonne Qualité
Beynat	Etang de Miel	Qualité excellente
Camps	Etang du Moulin	Qualité excellente
Champagnac la Noaille	Baignade Champagnac Etang	Qualité excellente
Chaumeil	Maurianges	Qualité excellente
Clergoux	Etang Prevot	Qualité excellente
Egletons	Le Lac	Qualité excellente
Espagnac	Etang de Taysse	Qualité excellente
Eygurande	L'Abelle	Nouvelle baignade
Lapleau	Etang de Vendahaut	Qualité excellente
La Roche Canillac	Etang de Laborde	Qualité excellente
Ligniac	Le Maury	Qualité excellente
Lissac/Couze	Plan d'eau intercommunal	Qualité excellente
Marcillac la Croisille	Meyrignac	Qualité excellente
Marcillac la Croisille	Puy Nachet	Qualité excellente
Masseret	Plan d'eau Masseret Lamongerie	Qualité excellente
Meyrignac l'Eglise	Etang	Qualité excellente
Neuvic	La Plage	Qualité excellente
St Priest de Gimel	Etang de Ruffaud	Qualité excellente
St Privat	Les Chanaux	Qualité excellente
St Salvadour	Pre Chaton	Qualité excellente
Sarroux	Les Aubazines Hautes	Qualité excellente
Seilhac	Bournazel	Qualité excellente
Servieres le Chateau	Lac de Feyt	Qualité excellente
Sornac	Les Chaux	Qualité excellente
Soursac	Pont Aubert	Qualité excellente
Tarnac	L'Enclause	Qualité excellente
Treignac	Les Bariousses	Qualité excellente
Ussel	Ponty	Bonne Qualité
Viam	Lac de Viam	Qualité excellente
Vigeois	Pontcharal	Qualité excellente

[illegible]

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait également être établi pour la première fois avant le 1^{er} décembre 2010.

A l'issue de la saison 2016, l'état d'avancement des profils en Corrèze est le suivant :

- La fiche de synthèse du profil, actualisée chaque année, doit être affichée sur le lieu de baignade.*

Qualité bactériologique des eaux de baignade

Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé un seuil de 1800 UFC/100ml pour les *Escherichia coli* et un seuil de 660 UFC/100ml pour les *Streptocoques fécaux*.

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. En fonction des caractéristiques de l'eau de baignade et des conclusions d'une éventuelle enquête de terrain, s'il s'avère que la présence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs est confirmée, les mesures qui s'imposent doivent être prises par la personne responsable de l'eau de baignade, à savoir une interdiction de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

Méthode de classement des baignades

Le classement des eaux de baignade est désormais basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyses de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyses en entérocoques fécaux et *Escherichia Coli* obtenus au cours des quatre années prises en compte, les valeurs des 90^{ème} et 95^{ème} percentiles (1) sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par la directive 2006/7/CE (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95ème percentile des valeurs en *Escherichia Coli* obtenues au cours de la période 2013-2016 représente la valeur calculée telle que 95 % des résultats d'analyse obtenus au cours de la période 2012/2015 soient inférieurs à cette valeur calculée et 5 % des résultats d'analyse soient supérieurs à cette même valeur calculée.

EAU CONFORME	Excellente	<u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</u> Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à : • 200 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100ml pour les <i>Escherichia Coli</i>
	Bonne	<u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne":</u> Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à : • 400 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100ml pour les <i>Escherichia Coli</i>
	Suffisante	<u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante":</u> Si le 90^{ème} percentile est égal ou inférieur à : • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 900 UFC/100ml pour les <i>Escherichia Coli</i>
EAU NON CONFORME	Insuffisante	<u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</u> Si le 90^{ème} percentile est supérieur à : • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100ml pour les <i>Escherichia Coli</i>

LES POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (*article L.1332-1*), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (*articles D1332-16 et 17*) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (*Article D1332-18*).

En 2016, 34 zones de baignade recensées en Corrèze dont 33 ouvertes au public ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire.

LES PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues ou de tous autres signes de pollution...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, température de l'air, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des prélèvements de phytoplancton aux fins d'identification (*présence de cyanobactéries*) en laboratoire.

Les 34 zones de baignade recensées ont fait l'objet de 222 contrôles du 13 juin au 12 septembre 2016 (*dont 197 avec identification de micro algues*).

LES RESULTATS DE LA SAISON 2016

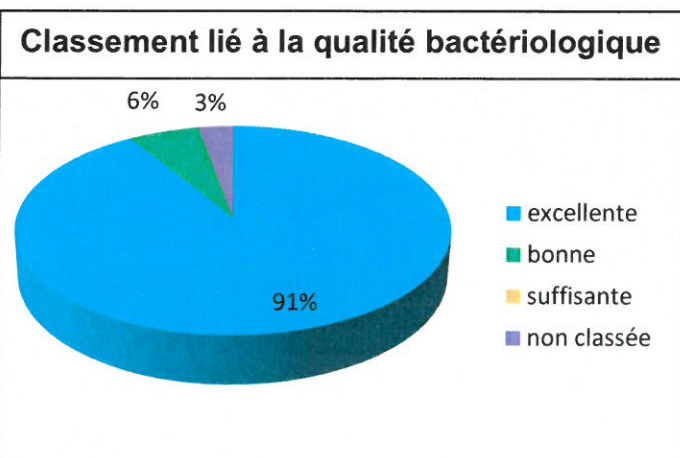
La qualité bactériologique

Depuis 2013, de nouvelles modalités de classement sont utilisées (Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006).

Les eaux de baignade sont classées en qualité « excellente », « bonne », « suffisante », « insuffisante » prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et des trois années précédentes.

Le classement européen 2016 a donc été établi à partir des résultats des contrôles effectués de 2013 à 2016.

Selon les nouvelles modalités de classement (voir page 3), La qualité des baignades corréziennes en 2016 est répartie de la manière suivante :



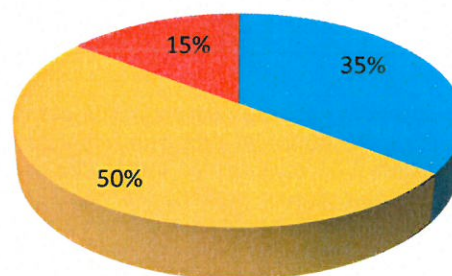
Le niveau de contamination par des cyanobactéries

Depuis 2012 la présence de cyanobactéries en quantité importante a été relevée sur 28 des 34 zones de baignades ayant fait l'objet de prélèvements de phytoplancton.

En fonction des niveaux de concentrations en cyanobactéries relevées, des mesures sont prises pour prévenir les risques :

- renforcement des contrôles et information des baigneurs ;
- interdiction de baignade.

Classement lié au niveau de contamination par des cyanobactéries



■ satisfaisant ■ information du public ■ interdiction temporaire

CONCLUSIONS SUR L'ETAT SANITAIRE GLOBAL DES BAINADES EN CORREZE

La qualité bactériologique de l'eau peut apparaître très satisfaisante en 2016. En effet, 91% des baignades sont classées en qualité excellente et 6% en bonne qualité. A noter que la baignade non classée affichait aussi une bonne qualité bactériologique cette saison.

Cependant, les modalités de ce classement ne prennent pas en compte la présence de cyanobactéries. Cela ne reflète pas la dégradation de la qualité de l'eau de certaines baignades depuis plusieurs années.

La prolifération de cyanobactéries a été importante cette année. 65% des sites n'ont été ouverts que sous condition d'information des dangers au public pendant parfois plusieurs semaines et 5 sites ont dû être temporairement fermés au public. Les fermetures ont été parfois de longue durée, jusqu'à 2 semaines consécutives. De plus 2 sites, L'Encluse de Tarnac et Les Chaux de Sornac, ont été fermés prématurément.